

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2011-0340/PRE portant création du comité d'organisation de la cérémonie d'Investiture du Président de la République.

n° 2011-0340/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
27 avril 2011

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2011

Date du numéro  
30 avril 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est créé un Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République qui aura lieu le 08 mai 2011.

### Article 2

Le Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République est chargé de l'organisation de la cérémonie. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Comité est dirigé par le Secrétariat Général de la cérémonie et comprend six responsables

- Le Responsable du Protocole– Le Responsable de l'Hébergement– Le Responsable du Transport– Le Responsable du Secrétariat– Le Responsable de la Sécurité– Le Responsable de l'Information a) Le Secrétaire Général de la cérémonie est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation.b) Le Responsable du Protocole est chargé des arrivées et des départs des délégations.c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé de l'hébergement et des réservations d'hôtel.d) Le Responsable du Transport est chargé de l'affectation des voitures.e) Le Responsable du Secrétariat est chargé de tous des travaux liés au secrétariat.f) Le Responsable de

l'Information est chargé de la coordination des activités entre la presse locale et la presse étrangère.g) Le Responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des délégations de l'arrivée jusqu'au départ.

#### Article 3

M.BADRI ALI BOGOREH, Secrétaire Général du comité.M.MOHAMED ALI HASSAN 1er AssistantM. MARIE NATHAL.IS Second AssistantM. ALI MOUSSA MIAD Responsable de l'Accueil et ProtocoleM. ABDI HOUSSEIN AHMED Responsable de l'HébergementM. ALI MIRAH CHEHEM Responsable du TransportM.SOUAD HOUSSEIN FARAH Responsable du SecrétariatM.MOHAMED DJAMA DOUALEH Responsable de la SécuritéM. NAGUIB ALI TAHER Responsable de l'Information

#### Article 4

a) Commission Protocole.M.FARAH ABDOURAHMANM. MOUSSA DJIBRIL YOUSSEUFM.ABDOULKADER ABDIL-LAHI GOUDIM. ALI OMAR YOUSSEUFM. HASSAN AHMEDM. ALI ELABEH b) Commission Hébergement.M.HOUSSEIN ABDOURAHMAN CHERM.ABDOULKADER HOUSSEIN OMARM.FAYEK MOUSSA MOIAMEDM.M. ASSIA HACHI ORAHM.ABDOURAHMAN ALI ABDILLAH c) Commission Transport.M.GUELLEH IDRIS OMARM.ILTIREH MOHAMED KAIDM.ABASS ELMI ALIM.HAROUN ALI ASSOMIe.KHADIJA MOHAMED d) Commission Information.M.ALI MOHAMED DEMBIOM.KHALED AWAD HAIDARM.YAHYA MOUSSEID YAHYAM.OMAR ALIM.YASSER HASSAN BOULOM.MOUSSA MOHAMED OMARM.MOUMIN HASSAN BARREHM.MOHAMED DOUALEH WALIEH e) Commission Secrétariat.M.SAID AWAD DAYANEHMme.MOUNA ABDI ILTIREHMIIe.FATHIA HASSAN MOHAMEDM.RASTAM AHMED AYEHM.MOHAMED OMAR AHMED (MICHEL GR)MIe.SADO MOHAMED ALIMme.NADIA ABDO HACHIMMIIe.DAHABO OMAR HASSANM-IIe.SAIDA CHEHEM AHMEDMme.SOUAD ABDI f) Commission Sécurité.M.OMAR HOUSSEIN HASSAN (P.N)M.IBRAHIM ELMI KAIB ((G.N)

#### Article 5

Le Comité d'Organisation est placé sous l'Autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la Cérémonie d'Investiture.

#### Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation de la cérémonie, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité à cette cérémonie.

#### Article 7

Le Ministre des Affaires Errangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptibles d'apporter un concours à la préparation de cette Cérémonie. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicule, photocopieuses, ordinateurs...) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

#### Article 8

A compter du 30 avril 2011 et jusqu'à la tenue de la Cérémonie tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission à l'étranger ni en congé administratif.

#### Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce Décret.

#### Article 10

Le présent Arrêté entre en vigueur à compter du 30 avril 2011 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

---

*P. Le Président de la République*  
*Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**